

ROVINCE DE QUÉBEC

**CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

19 OCTOBRE 2020

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue par télé-conférence zoom, le lundi 19 octobre 2020 à 13 h, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame Nathalie Jacob, messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Gilles Gauthier et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 152).

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2020-10-20

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 1051-2020, datée du 14 octobre 2020, prolonge au 21 octobre 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé-conférence zoom.

2020-10-21

À **CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé-conférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 13 h en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-10-22

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Signature de l'entente de confidentialité avec la compagnie Hydro-Québec
4. Signature de la lettre d'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et la compagnie Bell Mobilité inc.
5. Période de questions
6. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Signature de l'entente de confidentialité avec la compagnie Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité désire entamer des discussions avec Hydro-Québec à l'égard du projet d'acquisition potentielle par la municipalité de l'aménagement hydro-électrique de Saint-Narcisse actuellement exploité par Hydro-Québec (« Projet »);

CONSIDÉRANT que dans le cadre des discussions relatives au Projet, Hydro-Québec peut échanger ou dévoiler par écrit ou de façon verbale à la municipalité certains renseignements confidentiels;

CONSIDÉRANT que pour entamer des discussions entre la municipalité et Hydro-Québec sur le Projet, la signature d'une entente de confidentialité est nécessaire et exigée par Hydro-Québec;

2020-10-23

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil accepte que messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général représentent la municipalité lors des discussions sur le Projet avec Hydro-Québec.

QUE messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents concernant l'entente de confidentialité.

Adoptée à l'unanimité.

4. Signature de la lettre d'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et la compagnie Bell Mobilité inc.

CONSIDÉRANT que la compagnie Bell Mobilité projette l'installation de système (s) d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion (une tour de 75 mètres de hauteur) sur le lot 5 190 240 de la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet la municipalité s'engage à réaliser certains travaux, dont : la coupe d'arbre, l'aménagement d'une entrée charretière, l'aménagement d'une aire de stationnement et le nivellement intérieur du site;

CONSIDÉRANT qu'une description technique des lieux portant le numéro de minute 17675, nous été fourni;

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité inc. s'engage à construire une tour autoportante de 75 mètres de hauteur et à offrir un signal cellulaire adéquat à la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que la signature d'une lettre d'entente est nécessaire à la réalisation des travaux citée;

2020-10-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil accepte que certains travaux mentionnés soient réalisés par la municipalité.

QUE le Conseil entérine la signature de la lettre d'entente datée du 16 octobre 2020, signée pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, par messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

2020-09-29

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 13h28.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée